

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015 – 155 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

**OBJET :** Service « Enfance Jeunesse » - Séjours Hiver 2016

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. A ce titre, l'Intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur le Président indique que l'Intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en Centres de Vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur le Président détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les deux séjours de vacances qui doivent se dérouler au cours de l'hiver 2016. Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et concerne l'attribution d'une prestation de services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en deux lots distincts : un séjour pour les enfants de 8 à 13 ans et un séjour pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la Commission de Consultation qui propose de retenir pour le lot n°1 l'offre présentée par l'Association Loisirs Club 4.80 pour l'organisation du séjour enfants à VILLARD-SUR-BOEGE (Savoie) pour un montant maximum de prestations de 47 600,00 € TTC sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes par séjour (coût de 595,00 € TTC par personne) et pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation du séjours jeunes à CHIUSA-DI-PESO (Italie) pour un montant maximum de prestations de 50 200,00 € TTC sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes par séjour (coût de 640 € TTC par enfant et 600 € TTC par adulte, gratuité pour le directeur).

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2015 en retenant un prix de 290,00 € par enfant (280,00 € si application de la dégressivité lié à l'application du quotient familial CAF), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'organisation des séjours Hiver 2016 de l'Intercommunalité ;
- d'approuver le marché passé avec l'Association Loisirs Club 4.80 pour l'organisation d'un séjour à VILLARD-SUR-BOEGE en Savoie du 6 février au 14 février 2016 (Lot N°1);
- d'approuver le marché passé avec l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour à CHIUSA-DI-PESO en Italie du 13 février au 21 février 2016 (Lot n°2) ;
- d'approuver le prix des prestations proposés par les deux prestataires ;
- d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 10,00 € en fonction du quotient familial CAF, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'intercommunalité)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec les Associations Loisirs Club 4.80 et Rêv'Alizés ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la préfecture sur ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces deux séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2015.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 9 décembre 2015 et transmission  
en Préfecture le 9 décembre 2015

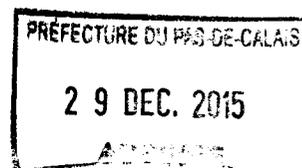
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015

ARRIVÉE